

MAIRIE D'ANTOGNY LE TILLAC

N°2024-008

ARRÊTÉ

**Interdisant la circulation sur la RD 20 entre les PR 18+149 et 21+201
et sur la RD 220 du PR 0 au PR 1+422**

Le dimanche 21 juillet 2024

De 7h à 21 heures

En agglomération

Le maire d'ANTOGNY LE TILLAC,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,
VU l'avis favorable pour l'itinéraire de la déviation du STA Sud-Ouest (Conseil Départemental du 24/06/2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire la circulation sur la RD20 entre les PR18+149 et 21+201 et sur la RD 220 entre les PR 0+000 et 1+422, en vue d'organiser une brocante vide-grenier par le Comité des Fêtes d'Antogny Le Tillac le dimanche 21 juillet 2024.
CONSIDÉRANT que cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,
SUR proposition de M. le Maire d'Antogny Le Tillac,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 20 entre les pr 18+149 et 21+201, sur la RD 220 du PR 0 au PR 1+422, et sur la Rue du Bois Bidon à Antogny Le Tillac (Séligny), le **dimanche 21 juillet 2024, de 7 heures à 21 heures**, pendant la brocante vide-grenier.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée par l'itinéraire suivant:

-sens Les Ormes-Marigny-Marmande et vice-versa :

* Par la RD 18, la VC 4 d'Antogny Le Tillac et la RD 20

-sens Vellèches-Les Ormes et vice-versa :

* Par la VC 9 d'Antogny Le Tillac, la RD 20, la VC 4 et la RD 18.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'interdiction, la vitesse sera limitée à 50km/h sur la voie communale n°4, de son intersection avec la RD 20 à son intersection avec la RD18, en agglomération d'Antogny Le Tillac.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de cette manifestation, l'accès à la route barrée sera limité aux services des urgences et de secours.

ARTICLE 5 : Cette réglementation fera notamment l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation. Elle sera également annoncée et signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et aux frais de la commune d'Antogny Le Tillac.

La commune susnommée restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion de la manifestation en cause, et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation déviée.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : M.le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Richelieu, M.le Maire de la commune d'Antogny Le Tillac, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire, et dont une copie sera adressée , pour information à :

- SDIS
- STA de l'Ile Bouchard

ANTOGNY LE TILLAC, le 27 juin 2024

Le Maire,

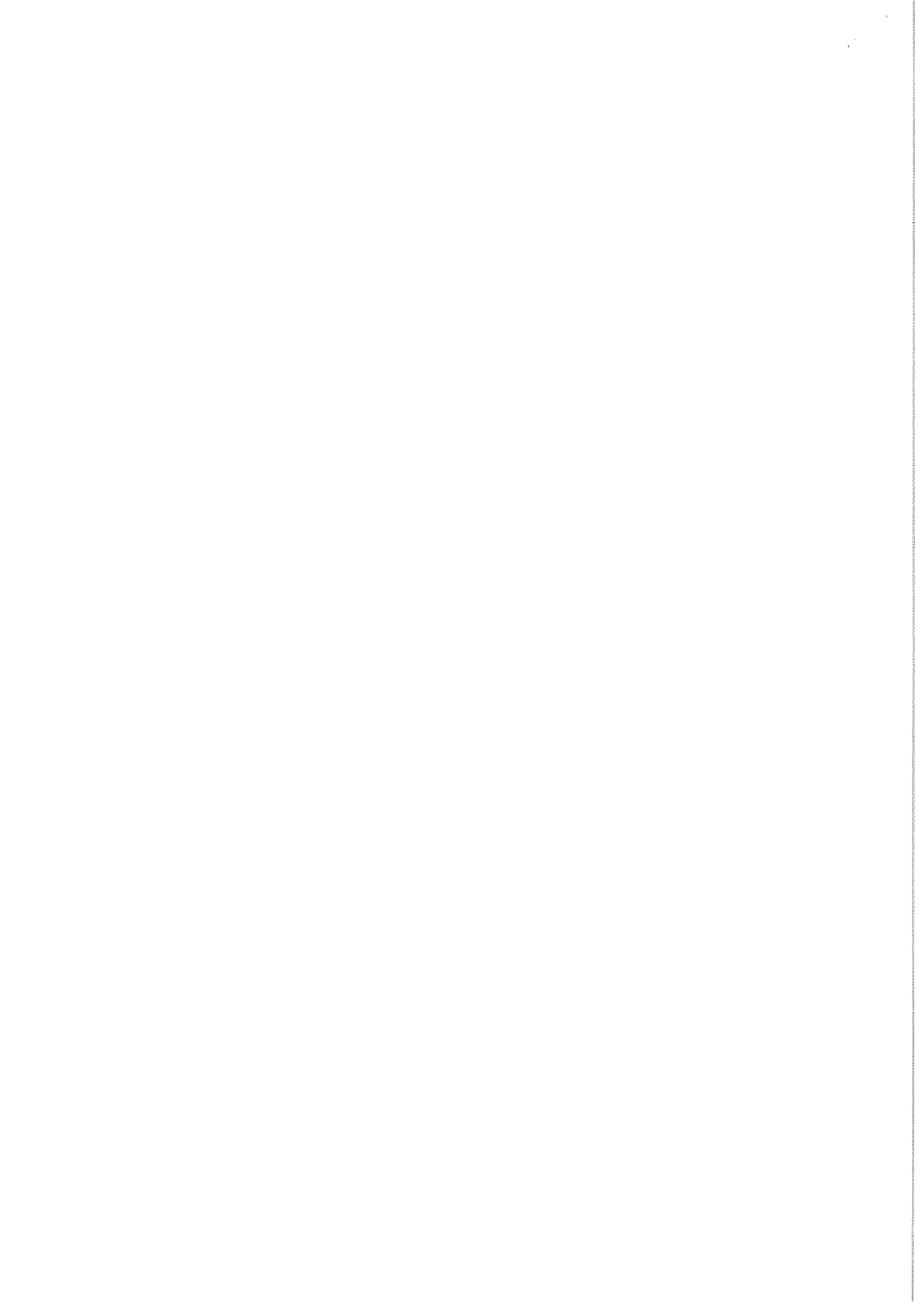


Serge MOREAU



ANNEXE 1
Arrêté n°8





TOURS, le 24 JUIN 2024

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

Service territorial d'aménagement sud-ouest

MAIRIE D'ANTOGNY-LE-TILLAC
24, ROUTE DE RICHELIEU
37800 ANTOGNY LE TILLAC

Avis sur déviation

Je soussignée, Mme Lydie MARIN, Adjointe au Chef du STA du Sud-Ouest, émets un avis FAVORABLE à la mise en place de la déviation des RD 20 et 220, et empruntant les RD 18 et 20, hors agglomération, dans le cadre de la brocante qui aura lieu le dimanche 21 juillet 2024, au lieu-dit « Séligny », en agglomération de la commune d'Antogny-le-Tillac.

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement
du Sud-Ouest,



Lydie MARIN